



cas difficile Suisse-France

Par **suissefrance**, le **28/05/2009** à **11:04**

ma ex-copine est tombée enceinte pendant notre relation. elle va accoucher au mois de juin. elle (que moi) travaille en suisse (permis B) et essaie d'accoucher là-bas. après l'accouchement elle va probablement se déplacer en France, car elle n'a pas d'autres soutiens (que moi) en Suisse. on était jamais marié. moi, je suis allemand à la base (car tous les fautes orthographiques), mais je travaille permanent en Suisse. je n'arrive pas de me renseigner pour le cas, où elle se déplace d'ici. pour le bébé, je suis obligé de le reconnaître (l'état de la Suisse poursuit ça très strict), malgré elle a couché avec un autre homme presque au même temps (la base de notre conflit). quelle loi s'impose à la question de la pension alimentaire? ça dépend d'endroit de la naissance du bébé où l'endroit d'habitation de la mère? en Suisse, les pères non-mariés paient 17% du salaire net comme pension alimentaire pour l'enfant et rien supplémentaire pour la mère. comment ça marche en France? au cas où elle va quand même accoucher en France, qu'est-ce que ça implique? l'état (la France) va poursuivre pour trouver le père? ici en Suisse, le père n'a pas le "droit de garde" au cas où on n'est pas marié. c'est pareil en France? dès que elle se déplace en France, est-ce que je peux obtenir les "lois" ou "droits" de la France, malgré j'habite en Suisse? je suis anéanti. il y a qq qui peut aider?

Par **diplomacorp**, le **01/12/2009** à **15:24**

pour les gens non mariés
pour avoir des droits sur l'enfant et payer la pension alimentaire
il faut reconnaître l'enfant
il faut rechercher pour la France à l'action à des fins de subside
http://www.lexinter.net/Legislation/actions_a_fin_de_subside.htm
voilà
bon courage